



Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Première Commission

18^e séance

Vendredi 2 novembre 2012, à 15 heures

New York

Président : M. Percaya (Indonésie)

La séance est ouverte à 15 h 20.

Points 86 à 102 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer mes sincères remerciements à tous les membres pour la coopération, la souplesse et la compréhension dont ils ont fait montre en accueillant favorablement et en acceptant la proposition que j'ai faite hier, en vue de nous permettre de rattraper le retard dû aux mauvaises conditions météorologiques. Il me plaît de noter que même si nous avons encore beaucoup de points à examiner, hier, nous avons considérablement avancé dans nos travaux, puisque nous avons épuisé les listes d'orateurs pour le groupe de questions 4, « Armes classiques »; pour le groupe de questions 5, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale »; pour le groupe de questions 6, « Désarmement et sécurité sur le plan régional » et avons entendu les quatre premiers orateurs inscrits pour le groupe de questions 7, « Mécanisme de désarmement ». Aujourd'hui, nous allons poursuivre à plein régime – et je pèse mes mots – pour venir à bout de la liste des orateurs sur le « Mécanisme de désarmement », puis passer aux adoptions et à la dernière phase de nos travaux.

Avant d'ouvrir le débat, je voudrais une fois encore demander à toutes les délégations de continuer de se conformer à la « formule Sandy » dont nous avons convenue hier, selon laquelle tous les intervenants prennent la parole pendant une minute et acceptent de ne pas faire de déclaration mais de fournir la version papier de leur discours pour qu'il soit mis en ligne sur le portail QuickFirst. Je tiens à rappeler que pendant cette prise de parole d'une minute, les orateurs doivent indiquer s'ils présentent un projet de résolution ou de décision. Je tiens à rappeler que cet arrangement ne constitue en aucun cas un précédent pour les travaux de la Commission.

Sur ce, je donne la parole aux derniers orateurs inscrits sur la liste du groupe de questions 7.

M^{me} Sequensová (République tchèque) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom du groupe informel des États observateurs à la Conférence du désarmement, un groupe interrégional composé de 39 États issus de toutes les régions.

Premièrement, je tiens à adresser nos condoléances au pays hôte suite aux victimes de l'ouragan Sandy. Deuxièmement, nous souscrivons à la « formule Sandy », et nous demandons donc à ce que l'intégralité de notre déclaration soit mise en ligne sur le portail QuickFirst et soit reproduite dans le communiqué de presse de la séance.

Pour résumer notre déclaration, la Conférence du désarmement comprend relativement peu de membres, pourtant ses décisions ont des répercussions mondiales.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Par conséquent, les membres de la Conférence du désarmement devraient d'urgence et sérieusement envisager d'inviter d'autres pays à se joindre à la Conférence pour en élargir la composition. À cet égard, nous renouvelons notre appel à ce qu'un rapporteur spécial chargé d'examiner la question de la composition de la Conférence du désarmement soit nommé rapidement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Suisse, qui va présenter le projet de décision A/C.1/67/L.31.

M. Schmid (Suisse) (*parle en anglais*) : Mes pensées restent dirigées vers ceux qui continuent de pâtir des effets de l'ouragan Sandy.

Ma délégation avait préparé une déclaration à titre national en guise de contribution au débat sur le mécanisme de désarmement. Toutefois, compte tenu des contraintes de temps, je vais m'abstenir de la lire. Elle sera distribuée en version papier, et je remercie le secrétariat de la Première Commission de bien vouloir le mettre en ligne sur le site Web QuickFirst et la faire figurer dans le communiqué de presse de la séance.

Je saisis toutefois cette occasion pour présenter, au nom des délégations des Pays-Bas, de l'Afrique du Sud et de la Suisse, le projet de décision A/C.1/67/L.31, intitulé « Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement ».

Comme les membres s'en souviendront, l'an dernier, nos trois délégations avaient présenté un projet de résolution sur la même question, qui a été adopté par consensus par la Commission, puis par l'Assemblée générale en tant que résolution 66/66. Nous notons que plusieurs initiatives concernant, directement ou indirectement, les travaux de la Conférence du désarmement sont menées cette année au sein de la Première Commission. Après avoir soigneusement examiné les diverses options, les auteurs de la résolution 66/66 ont décidé de ne pas déposer de projet de résolution de suivi à la présente session, mais de présenter un projet de décision tendant à ce que l'Assemblée générale inscrive ce point à l'ordre du jour de la soixante-huitième session de la Première Commission.

Nous constatons qu'il demeure urgent de revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et du mécanisme de désarmement des Nations Unies, et nous continuerons d'encourager les progrès en ce

sens. À cet égard, nous sommes disposés à réexaminer la résolution 66/66 l'année prochaine, à échanger avec les délégations pour évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution, et à continuer d'aller de l'avant.

M. Simon-Michel (France) : Suivant vos excellents conseils, Monsieur le Président, la délégation française se réfère à son discours qui va être distribué par écrit, et demande à ce qu'il soit également diffusé sur le site Web QuickFirst et à ce que sa teneur soit reprise dans le communiqué de presse.

Dans les quelques secondes qui me restent, je voudrais réagir aux amendements qui nous ont été présentés hier par notre collègue mexicain sur le projet de résolution A/C.1/67/L.46. Je voudrais dire, en écho aux propos tenus par ma collègue des États-Unis, que la France estime que la création d'un nouvel organe, comme le suggère le paragraphe 1, aura nécessairement des conséquences budgétaires. Nous ne comprenons pas comment cet amendement pourrait nous dispenser d'étudier les implications budgétaires de la création de ce groupe de travail.

Par ailleurs, concernant le paragraphe 3, la France estime que l'amendement qui est proposé renforce encore le risque, que j'ai souligné dans mon intervention écrite et électronique, que ce projet de résolution ne conduise à une remise en cause du plan d'action décidé par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

M. Špokauskas (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je ne vais pas abuser du temps de la Commission. La Lituanie se joint aux délégations qui ne vont pas lire leurs déclarations dans leur intégralité. J'espère que le texte de notre déclaration est en train d'être distribué. Nous prions le Secrétariat de bien vouloir publier notre déclaration sur le site Web QuickFirst. Nous souhaitons également qu'elle soit reflétée dans le communiqué de presse.

M^{me} Anderson (Canada) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite que notre déclaration sur le mécanisme de désarmement soit publiée dans son intégralité sur le site Web QuickFirst. Le Canada croit en l'utilité potentielle de la Conférence du désarmement et du mécanisme des Nations Unies pour le désarmement. Toutefois, cela ne veut pas dire que nous devons lui apporter notre soutien inconditionnel. Si la Conférence du désarmement demeure paralysée, d'autres moyens de poursuivre nos objectifs devront être envisagés. Le Canada a présenté le projet de résolution

A/C.1/67/L.41, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », qui propose une façon pragmatique et progressive de réaliser des progrès substantiels sur des questions cruciales.

Il incombe à tous les États Membres de l'ONU de veiller au bon fonctionnement de la Commission du désarmement et du mécanisme des Nations Unies pour le désarmement. Ceux qui chantent les louanges de ce mécanisme, tout en s'opposant à toute tentative pour le réformer, accélèrent son déclin. En conséquence, nous sommes prêts à jeter un œil critique sur la situation actuelle et à trouver des façons de réaliser à nouveau son potentiel.

M. Moktefi (Algérie) : Nous souhaitons que notre déclaration soit publiée sur le site QuickFirst du Bureau des affaires de désarmement.

L'Algérie demeure fortement attachée à l'agenda du désarmement multilatéral et au renforcement des mécanismes de désarmement. Compte tenu de la situation d'impasse dans laquelle se trouvent ces mécanismes, il est vital que les États Membres fassent preuve de volonté politique pour revitaliser, de manière efficiente et durable, les organes de désarmement. L'Algérie réaffirme son attachement au rôle et au mandat de la Conférence du désarmement et de la Commission du désarmement.

M^{me} Luts (Estonie) (*parle en anglais*) : Nous nous joignons aux autres orateurs pour exprimer notre sympathie aux victimes de l'ouragan et à ceux qui ont été touchés par lui.

L'Estonie souscrit pleinement à la déclaration faite par l'Union européenne et au communiqué diffusé par la République tchèque au nom du groupe informel des États observateurs à la Conférence du désarmement.

Nous restons fermement attachés à une approche multilatérale du désarmement et nous ne sommes que trop conscients du fait que pendant trop longtemps, les négociations multilatérales sur le désarmement n'ont abouti à aucun résultat tangible. Ma délégation, qui est attachée à la revitalisation de la Conférence du désarmement, voudrait réitérer sa demande d'être autorisée à participer pleinement et sur un pied d'égalité aux débats portant sur le désarmement en tant que membre à part entière de la Conférence du désarmement. Nous sommes convaincus que l'augmentation du nombre des membres de la Conférence du désarmement

serait un progrès louable pour celle-ci et renforcerait sa pertinence.

Conformément à la « formule Sandy », nous voudrions informer la Commission que nous allons distribuer le texte de notre déclaration dans son intégralité et nous souhaitons qu'elle soit publiée sur le site Web QuickFirst. Nous voudrions également qu'elle soit dûment reflétée dans le communiqué de presse.

M^{me} Ledesma Hernández (Cuba) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, suite à votre suggestion, notre délégation va distribuer également le texte de sa déclaration.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en anglais*) : Je ne vais pas prononcer une déclaration à titre national sur le mécanisme du désarmement. Dans le même temps, j'ai l'honneur de m'exprimer au nom des États intéressés qui appuient la Conférence du désarmement. Les pays suivants s'associent à cette déclaration commune : Argentine, Arménie, Bélarus, Brésil, Chine, Égypte, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Kazakhstan, Kirghizistan, Pakistan, Fédération de Russie, Syrie, Tadjikistan et Ukraine.

Nous réitérons l'importance exclusive et la pertinence de la Conférence du désarmement en tant que seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, qui a servi et continue de servir de cadre pour la négociation d'instruments internationaux de désarmement d'une importance fondamentale. Nous sommes fermement convaincus que la Conférence, ainsi que les autres éléments de la triade des Nations Unies pour le désarmement – la Première Commission et la Commission du désarmement – a prouvé sa pertinence en apportant une contribution concrète et importante au maintien de la sécurité internationale et en résolvant des questions clefs dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements.

Nous préconisons que l'on s'emploie à sortir de l'impasse dans laquelle se trouve le désarmement multilatéral. Nous devons rechercher systématiquement des compromis acceptables pour tous, en tenant dûment compte des priorités nationales de chaque État Membre en matière de sécurité. Nous estimons qu'aucune autre instance ne peut se substituer à la Conférence, qui, de par son principe fondamental du consensus et ses membres, est la mieux placée pour s'acquitter des tâches complexes qui figurent déjà sur son ordre du jour.

Nous appelons les États participant aux travaux de la Conférence à convenir d'un programme équilibré

et complet et à reprendre leurs travaux de fond sur les questions clefs inscrites à l'ordre du jour : le désarmement nucléaire, un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et la conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, conformément à son règlement intérieur. Nous appelons les États concernés à continuer à tout mettre en œuvre pour trouver les meilleures solutions possibles à la Conférence du désarmement.

D'autres pays sont invités à s'associer à cette déclaration. Elle sera publiée sur le site Web QuickFirst, ainsi que la liste des orateurs. Nous espérons également qu'elle sera utile au nouveau Président et au Président sortant de la Conférence du désarmement dans le cadre de leurs consultations sur le programme de travail.

M^{me} Martínez (Espagne) (*parle en espagnol*) : La délégation espagnole ne prononcera pas sa déclaration sur le mécanisme de désarmement. Le texte de la déclaration sera distribué dans la salle et publié sur le site Web QuickFirst.

M. Van den IJssel (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'avais demandé la parole auparavant pour dire quelques mots au sujet du projet de décision A/C.1/67/L.31, qui vient d'être présenté par notre collègue de la Suisse. Monsieur le Président, suite à votre demande, je serai aussi bref que possible et me contenterai de dire que je souscris pleinement à ce qu'il a dit en présentant le projet de décision.

M. Hoffmann (Allemagne) (*parle en anglais*) : Lorsque j'ai pris la parole hier au titre du groupe de questions 4, j'ai indiqué que nous avions l'intention de faire une déclaration liminaire sur le projet de résolution A/C.1/67/L.33, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement ». À toutes fins utiles, je voudrais demander de nouveau, au titre du groupe de questions 7, que cette déclaration soit publiée sur le site Web QuickFirst.

M. Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : La version intégrale de notre déclaration est en train d'être distribuée et sera disponible sur le site Web QuickFirst.

Nous nous associons à la déclaration faite au nom du Mouvement des pays non alignés par le représentant de l'Indonésie. Nous nous associons également à la déclaration conjointe faite par le représentant de la Russie à l'appui de la Conférence du désarmement. Dans ce contexte, je tiens à préciser qu'il ne doit y avoir aucun

malentendu ni ambiguïté d'aucune sorte au sujet de la position du Pakistan concernant un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, qui reste inchangée.

Pour faire des progrès à la Conférence du désarmement, il est essentiel de tenir compte des préoccupations de tous les États en matière de sécurité. C'est le seul moyen de débloquer la situation à la Conférence. Des efforts ont été déployés pour envisager d'autres solutions de remplacement à la Conférence. Nous pensons que ces tentatives, même si elles sont peut-être bien intentionnées, sont contraires à la position internationale reconnue et adoptée par consensus selon laquelle la Conférence du désarmement est la seule instance multinationale de négociation sur le désarmement. La Conférence n'est pas une instance chargée de négocier une seule question inscrite à son ordre du jour. Quatre questions essentielles sont inscrites à son programme de travail. Nous considérons que la Conférence du désarmement est tout à fait prête à négocier un instrument relatif aux assurances de sécurité négatives.

M. Kucer (Slovaquie) (*parle en anglais*) : La Slovaquie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne. Nous voudrions toutefois souligner un certain nombre de points à titre national. Comme je l'ai fait hier, pour gagner du temps, je ne donnerai pas lecture de ma déclaration. La version complète sera distribuée et publiée sur le site Web QuickFirst. Je demanderai aux délégations de se reporter à la version complète de la déclaration de la Slovaquie quand elles chercheront à connaître les vues de mon pays sur les questions liées au mécanisme de désarmement ou à y faire référence. Je demande également que la version intégrale de ma déclaration soit consignée dans le communiqué de presse correspondant.

M^{me} Liufalani (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La version complète de la déclaration de la Nouvelle-Zélande est en train d'être distribuée et nous demandons qu'elle soit également publiée sur le site Web QuickFirst.

Notre déclaration complète exprime l'appui de la Nouvelle-Zélande à une participation accrue de la société civile dans nos activités ainsi que l'importance que nous attachons à l'information du public en matière de désarmement et de non-prolifération. Elle souligne la frustration bien connue de la Nouvelle-Zélande face au dysfonctionnement persistant du mécanisme de désarmement et notre soutien à tous les efforts visant à accroître son efficacité et à obtenir, plus globalement,

d'avantage de résultats en matière de désarmement. Cette déclaration insiste également sur l'importance que la Nouvelle-Zélande accorde à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et sa volonté de faire en sorte que le rôle et la fonction de cet Institut ne soient en aucun cas amoindris par les propositions de restructuration actuellement examinées.

M. Kim (Chili) (*parle en espagnol*) : La délégation chilienne s'associe aux déclarations faites par le représentant du Pérou au nom des pays membres de l'Union des nations de l'Amérique du Sud, et par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés. Nous avons fourni notre déclaration sur le mécanisme de désarmement pour qu'elle soit publiée sur le site Web QuickFirst.

M. Gill (Inde) (*parle en anglais*) : La version complète de notre déclaration sera distribuée dans la salle et publiée sur le site Web QuickFirst. Je souhaite juste souligner rapidement trois points. Premièrement, nous nous associons à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie sur cette question au nom du Mouvement des pays non alignés.

Deuxièmement, pour ce qui est des travaux de la Commission du désarmement de l'ONU, nous nous félicitons des efforts déployés par le Président de la présente session de la Commission pour recueillir un consensus sur le programme de travail des trois prochaines années. Nous espérons que tous les États membres contribueront plus sérieusement aux travaux de la Commission pour les redynamiser.

Enfin, la Conférence du désarmement, reconnue par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement comme la seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, continue d'avoir le mandat, la composition, la crédibilité et le règlement intérieur nécessaires pour s'acquitter de cette responsabilité. Nous ne pensons pas que l'impasse dans laquelle la Conférence se trouve toujours est due à cette instance en tant que telle ou à son règlement intérieur. Il n'y a pas de défaut de conception, comme l'a indiqué précédemment, au cours de la présente session, le Secrétaire général de la Conférence du désarmement, M. Tokayev. Il revient aux États Membres d'assurer le bon fonctionnement de la Conférence en négociant des traités multilatéraux qui peuvent être signés, ratifiés et appliqués de manière universelle. Nous considérons que les propositions qui remettent en cause la viabilité ou la pertinence de la Conférence du désarmement, voire

qui envisagent d'autres solutions irréalistes, doivent être examinées avec le maximum de prudence.

M^{me} Čubrilo (Serbie) (*parle en anglais*) : La Serbie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne et à celle prononcée par le représentant de la République tchèque au nom du groupe informel des États observateurs à la Conférence du désarmement. Notre déclaration à titre national, qui contient des observations supplémentaires, a été fournie au Secrétariat afin d'être publiée sur le site Web QuickFirst et pour qu'il en soit dûment rendu compte dans le communiqué de presse.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Népal, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/67/L.32.

M. Dhital (Népal) (*parle en anglais*) : Ma délégation se joint aux autres orateurs pour exprimer sa sympathie et ses sincères condoléances à toutes les victimes de l'ouragan Sandy.

Ma délégation a l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/67/L.32 au titre du point 95 f) de l'ordre du jour, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ». Pays hôte du Centre régional, le Népal s'engage à fournir tout l'appui possible au Centre pour en faire une entité régionale des Nations Unies majeure et efficace chargée des questions du désarmement et de la non-prolifération dans la région Asie-Pacifique.

Je saisis cette occasion pour remercier, au nom du Népal, les États Membres pour leur appui continu au Centre régional, y compris les contributions volontaires au programme et aux activités du Centre. Nous ne doutons pas que d'autres États Membres apporteront leur appui au Centre dans les jours à venir.

Ma délégation distribuera la version écrite de sa déclaration complète et demande au Secrétariat de bien vouloir la publier sur le site Web QuickFirst.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe aux déclarations faites sur ce groupe de questions par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et par le représentant de la Fédération de Russie au nom des États intéressés. Nous voudrions que notre déclaration complète sur ce groupe de questions, « Mécanisme de désarmement », soit reflétée dans le communiqué de presse et publiée sur le site Web QuickFirst.

Pour être bref, nous considérons qu'il n'y a pas de solution de remplacement à la Conférence du

désarmement et que le rôle de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ne saurait être remplacé par des initiatives artificielles. Plutôt que de tenir responsable de l'impasse actuelle la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies, la Conférence du désarmement ou le fait qu'elles doivent recueillir un consensus, il faudrait blâmer les pays qui considèrent que ces organes, en particulier la Conférence du désarmement, sont des instances chargées d'examiner une seule question ou qui empêchent depuis 10 ans la réalisation de tout progrès en matière de désarmement nucléaire au sein de ces organes.

M. Noonan (Irlande) (*parle en anglais*) : Nous avons distribué la version complète de notre déclaration. Je voudrais néanmoins insister sur le fait que l'Irlande est elle aussi convaincue que le mécanisme des Nations Unies pour le désarmement a cruellement besoin d'un nouvel élan, d'une plus grande motivation et d'une direction commune. Ces dernières années, ce mécanisme est souvent apparu avoir un rôle d'observateur plutôt que de participant, même si cette perception n'est pas entièrement fondée.

Je voudrais qu'il soit pris note du fait que nous apprécions les recherches importantes et indépendantes entreprises par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, qui fait également partie de notre mécanisme de désarmement. Nous espérons vivement qu'il continuera de fournir ce service précieux au programme de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Nigéria, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/67/L.56.

M^{me} Effiong-Archibong (Nigéria) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

La délégation nigériane prend la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/67/L.56, intitulé « Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement ». Créées en 1978, l'objectif principal de ces bourses est de renforcer la prise de conscience de l'importance du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements et à améliorer les compétences des fonctionnaires des États Membres, en particulier ceux des pays en développement, pour leur permettre

de participer plus efficacement aux délibérations et négociations internationales relatives au développement. L'utilité de ce programme est largement reconnue par les États Membres.

Depuis sa création il y a 34 ans, le programme de bourses a formé plus de 800 responsables gouvernementaux originaires de plus de 160 États Membres dans les domaines du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération, ce en quoi il a contribué au processus de délibération et de négociation sur les questions fondamentales de désarmement et de non-prolifération.

L'appui unanime de la Première Commission à cette résolution biennale est vivement apprécié. La délégation nigériane remercie tous les auteurs du texte et espère que la résolution fera l'objet d'un appui plus vaste à l'avenir. Le projet de résolution reste ouvert au parrainage.

M. Román-Morey (Pérou) (*parle en espagnol*) : Ma délégation tient à ce qu'il soit pris acte de la présentation du projet de résolution A/C.1/67/L.5, intitulé « Rapport de la Commission du désarmement », que j'ai eu l'honneur de présider durant la présente session. Nous souhaitons également qu'il soit signalé dans le projet de résolution que celui-ci est présenté par le Pérou au nom des membres du Bureau de la Commission du désarmement. Nous espérons, comme le veut la tradition, que ce projet de résolution sera adopté par consensus.

M. Eloumni (Maroc) (*parle en anglais*) : Nous souhaitons simplement indiquer que notre déclaration sera publiée sur le site Web Quickfirst, mais nous tenons à ce que les remarques suivantes soient reflétées dans le communiqué de presse. Premièrement, nous nous associons à la déclaration faite par le Mouvement des pays non alignés sur ce groupe de questions. Deuxièmement, tous les États doivent faire preuve de volonté politique et de souplesse pour promouvoir l'objectif du désarmement. Troisièmement, la véritable cause des difficultés éprouvées par le dispositif n'est pas le consensus, mais plutôt l'interprétation du consensus comme signifiant unanimité ou droit de veto, ainsi que l'insuffisance des progrès dans la mise en œuvre des obligations et des engagements existants. Quatrièmement, nous demeurons ouverts à toutes suggestions en vue de promouvoir les objectifs de désarmement par le biais des négociations, dans le plein respect de l'intégrité et du mandat du mécanisme des Nations Unies pour le désarmement.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit sur la liste pour le groupe 7, « Mécanisme de désarmement », qui est également le dernier groupe de questions. La Commission a ainsi achevé la partie thématique de ses travaux.

Points 86 à 102 de l'ordre du jour (*suite*)

Décision sur tous les projets de résolution et de décision soumis au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va d'abord examiner le projet de résolution figurant dans le document officieux 1, qui a été distribué aux délégations. J'espère que toutes les délégations ont pu se procurer le document I mentionné hier, qui porte sur les règles de base régissant la prise de décisions sur les projets de résolution. Dans le cas contraire, je les prie de le faire au plus vite et de se familiariser avec les règles de procédure énoncées dans le document. C'est un outil que, j'en suis persuadé, toutes les délégations trouveront très utile pour les aider pendant la phase consacrée à la prise de décisions.

Comme je l'ai également mentionné hier, durant la phase consacrée à la prise de décisions, les délégations pourront prendre la parole, soit devant la Commission, soit en séance plénière de l'Assemblée générale, pour expliquer leur position ou leur vote dans le cadre d'une intervention récapitulative, avant ou après la prise de décisions sur les projets de résolution et de décision appartenant à un groupe de questions donné. Compte tenu du peu de temps qu'il nous reste pour achever nos travaux, je lance un nouvel appel à toutes les délégations qui prévoient de prendre la parole pour expliquer leur vote ou leur position afin qu'elles envisagent de le faire devant l'Assemblée générale plutôt que devant la Commission. Je pense que cela devrait nous permettre d'achever nos travaux dans le temps.

En outre, durant la phase consacrée à la prise de décisions, les délégations auront une dernière possibilité de présenter des projets de résolution relatifs au groupe de questions à l'examen. Encore une fois, je prie les délégations qui comptent saisir cette dernière occasion de se montrer raisonnables en termes de temps. Alors que nous attendons le plein rétablissement du système de traitement des documents du Secrétariat, e-Doc, qui a été endommagé par l'ouragan, j'encourage à nouveau les délégations qui doivent présenter des révisions à leurs projets de résolution à le faire oralement.

Comme le savent les membres, la pratique établie par la Commission concernant la phase de ses travaux consacrée à la prise de décisions consiste à donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations ou des observations d'ordre général autres que les explications de position ou de vote sur les projets de résolution appartenant à un groupe donné. Je propose à nouveau, avec la compréhension et la coopération des membres, que ces déclarations soient d'une longueur raisonnable.

Je tiens à souligner que, conformément au Règlement intérieur, les parrains des projets de résolution peuvent faire des déclarations d'ordre général au début de l'examen des projets de résolution et de décision appartenant à un groupe donné, mais qu'ils ne peuvent faire de déclarations pour expliquer leur position ou leur vote avant ou après la prise de décisions. Si, pour une raison quelconque, la prise de décisions sur les projets de résolution et de décision énoncés dans un document officieux en particulier n'est pas achevée dans le courant d'une séance donnée, à l'occasion de sa prochaine séance, la Commission se prononcera d'abord sur les projets restants avant de se prononcer sur le document officieux suivant.

S'agissant du report de la prise de décision sur un projet de résolution donné, je demande aux délégations d'informer le secrétariat de la Commission à l'avance, au moins un jour avant la prise de décision sur le projet de résolution sur lequel elles souhaitent reporter la prise de décision. Cependant, tout doit être fait pour éviter de recourir à un report de la prise de décisions.

Si aucun vote n'est prévu sur les projets de résolution dont est saisie la Commission aujourd'hui, je demande instamment aux délégations qui souhaitent demander un vote enregistré sur d'autres projets dont l'examen est prévue pour des séances ultérieures de bien vouloir informer le secrétariat de la Commission de leur intention dès que possible avant que la Commission ne commence à se prononcer sur le groupe en question.

Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Puis-je vous demander, Monsieur le Président, de confirmer si, effectivement, vous avez demandé aux délégations de soumettre oralement leurs amendements aux projets de résolution en raison de problèmes techniques dus à l'ouragan Sandy? C'est ce que j'ai cru comprendre. Le travail de la Commission

se fait habituellement sur papier. Les amendements sont soumis par écrit et sont examinés 24 heures plus tard. La soumission orale de ces amendements ne s'inscrit pas dans la procédure habituelle. Auriez-vous l'amabilité de fournir une explication, Monsieur le Président?

Le Président (*parle en anglais*) : Je répète, comme je l'ai dit plus tôt, que je n'en fais pas une règle. Tout simplement, pendant que nous attendons la pleine remise en état du système de traitement des documents du Secrétariat, e-Doc, qui a été affecté par l'ouragan, je continue de demander aux délégations qui ont besoin d'apporter des révisions à leurs projets de résolution de le faire oralement. Mais j'aimerais également avoir plus d'éclaircissements de la part du Secrétariat.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion d'expliquer ce qui se passe concernant le traitement des documents. Nous nous efforçons de rétablir l'intégralité des services, mais nous avons encore quelques problèmes pour imprimer les documents car le troisième sous-sol du Secrétariat, où se trouve le matériel d'imprimerie, est toujours inondé. En conséquence, et sans pour autant empiéter sur le droit souverain des délégations de soumettre des amendements ou des révisions comme elles l'entendent, le Président demandait seulement de soumettre oralement certaines révisions particulières qui ne sont peut-être pas très importantes, ce qui aiderait le Secrétariat à renforcer ses capacités à rétablir l'intégralité des services.

Cela dit, le secrétariat de la Commission est prêt à aider les délégations en faisant des copies des amendements proposés oralement et en les distribuant afin que les délégations en soient saisies lorsqu'une décision est prise sur un projet de résolution donné. Encore une fois, cela ne diminue en rien le droit des délégations de demander que tout amendement à un projet de résolution soit mis par écrit. Le Secrétariat traitera assurément de ces demandes, une fois qu'elles auront été reçues.

Le Président (*parle en anglais*) : Je comprends la préoccupation de notre collègue syrien. Les délégations peuvent-elles convenir que, tandis que nous examinons le groupe de questions sur lequel nous avons désormais un document officiel, si un amendement oral y est apporté, nous pourrions le reporter à la semaine prochaine? Entretemps, avec l'assentiment de la Commission et grâce à sa flexibilité, nous pourrions continuer le

processus de vote. Et si un amendement est proposé, nous pourrions l'examiner la semaine prochaine.

Puis-je considérer que la Commission accepte de procéder de la sorte?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution figurant dans le document officiel 1, distribué aujourd'hui, en commençant par le groupe 1, « Armes nucléaires ».

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.1.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.1, qui est intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », a été présenté au titre du point 90 de l'ordre du jour par le représentant de l'Égypte à la 9^e séance, le 17 octobre. L'auteur du projet de résolution figure dans le document A/C.1/67/L.1.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a exprimé le voeu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/67/L.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Propper (Israël) (*parle en anglais*) : Conformément à votre demande, Monsieur le Président, je suivrai votre constructive « formule Sandy » et abrègerai ma déclaration.

Israël s'est joint une fois de plus au consensus sur le projet de résolution A/C.1/67/L.1 intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », et ce, en dépit de nos réserves de fond sur certains éléments figurant dans le texte, notamment la référence à la résolution non consensuelle de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), intitulée « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient ». Nous l'avons fait parce qu'Israël reste attaché à l'idée d'un

Moyen-Orient devenant, à terme, zone exempte d'armes chimiques, biologiques et nucléaires, et de missiles balistiques. Néanmoins, Israël a toujours maintenu qu'on ne peut traiter ces questions, comme d'ailleurs toutes les autres questions liées à la sécurité régionale, que dans le contexte régional.

À l'heure actuelle, il n'existe pas de dialogue régional au Moyen-Orient ni de mécanisme pour mettre en place des mesures de confiance et désamorcer les tensions. Il n'existe pas au Moyen-Orient d'instance où tous les pays peuvent avoir des échanges directs et dialoguer sur les questions de fond touchant à la sécurité.

Au début des années 90, les pourparlers sur la maîtrise des armements et la sécurité régionale ont constitué le cadre approprié pour promouvoir la confiance, aborder les questions liées à la sécurité et relever les défis dans la région. Mais un tel mécanisme fait défaut aujourd'hui, puisqu'il n'existe pas de canal de communication directe entre États au Moyen-Orient. Aucun vote à la majorité, aucune résolution unilatérale ne peut remplacer le dialogue et la coopération au niveau régional. Entre aspiration à un plus grand dialogue et réalité, il faut, selon nous, commencer par prendre des mesures de confiance et déployer des efforts sincères pour réduire les tensions dans la région, de concert avec nos voisins.

Je m'arrêterai là et remettrai une version papier de ma déclaration au secrétariat de la Commission.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », publié sous la cote A/C.1/67/L.1.

On le sait, c'est l'Iran qui a proposé en 1974 la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Depuis lors, l'Assemblée générale adopte chaque année des résolutions approuvant cette proposition. Par ces résolutions, l'Assemblée a reconnu que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient renforcerait considérablement la paix et la sécurité internationales. De même, en 1978, l'Assemblée, dans le célèbre Document final de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, a réaffirmé que

« En attendant la création de cette zone, les États de la région devraient déclarer solennellement qu'ils s'abstiendraient, sur une base de réciprocité,

de fabriquer, d'acquérir ou de posséder de toute autre manière des armes nucléaires et des dispositifs explosifs nucléaires et d'autoriser la mise en place de telles armes sur leur territoire par toute tierce partie, et devraient accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique » (*résolution S-10/2, par. 63 d*).

Toutefois, il est gravement préoccupant de voir que, malgré les appels répétés de la communauté internationale – en particulier l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation de la coopération islamique, la Conférence d'examen des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et les sommets et conférences ministérielles successifs du Mouvement des pays non alignés –, le régime sioniste, seul État non partie de la région, qui a reconnu officiellement posséder des armes nucléaires et qui jouit de l'appui total des États-Unis et de certains pays occidentaux, notamment au soi-disant Conseil de sécurité et ailleurs, n'a ni adhéré au TNP ni soumis ses installations nucléaires secrètes aux garanties de l'AIEA. Par conséquent, aucun progrès n'a été enregistré jusqu'à présent dans la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Étant donné que le régime sioniste est la seule source de menace et l'unique obstacle à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, nous sommes fermement convaincus qu'à la conférence de 2012 sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, de fortes pressions doivent être exercées sur ce régime pour qu'il élimine toutes ses armes nucléaires secrètes, adhère au TNP sans autre retard ni condition et soumette, en tant qu'État nucléaire non partie, toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA afin d'ouvrir la voie à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Je m'en tiendrai à ces observations et fournirai le texte intégral de ma déclaration au Secrétariat.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en avons terminé avec le groupe de questions 1. Nous passons maintenant au groupe 2, « Autres armes de destruction massive ».

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.26.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.26, intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », a été présenté au titre du point 94 d) de l'ordre du jour par le représentant de l'Inde à la 11^e séance, le 19 octobre. La liste des coauteurs figure dans les documents publiés sous les cotes A/C.1/67/L.26 et A/C.1/67/CRP.3/Rev.1.

Le Président (*parle en anglais*) : Les coauteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/67/L.26 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ».

Comptant parmi les grandes victimes d'actes terroristes, la République islamique d'Iran a toujours appuyé les mesures visant à lutter de manière non discriminatoire contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Forts de cette position de principe, nous avons toujours appuyé ce projet de résolution depuis la première fois où il a été présenté à la Première Commission.

Cependant, les versions du projet de résolution proposées cette année et l'année dernière contiennent une référence au prétendu Sommet sur la sécurité nucléaire, une réunion ouverte à quelques participants seulement pour débattre d'une vision sélective de la sécurité nucléaire, fondée sur l'hypothèse que la possession d'armes nucléaires doit continuer d'être limitée à un petit nombre de pays et que l'unique problème consiste à savoir comment garantir la sécurité de ces armes et des matières nécessaires à leur fabrication.

Une lecture attentive des documents de ces réunions montre que pas même une fois, il ne font allusion au désarmement nucléaire et à l'élimination complète des armes nucléaires, qui est pourtant la seule garantie absolue contre la menace que les armes nucléaires font peser sur la paix et la sécurité internationales. De

plus, l'État nucléaire qui a accueilli la première de ces réunions a pour habitude de préparer certains documents en dehors du cadre de l'ONU et de ne se tourner vers l'Organisation que pour qu'elles les entérine, ce qui n'est pas la bonne manière de concevoir le multilatéralisme dans le domaine du désarmement.

Bien que nous souscrivions pleinement aux grandes lignes de ce projet de résolution, la référence qu'il contient à ces réunions a obligé ma délégation, qui s'est pourtant jointe au consensus, à se dissocier du paragraphe relatif au prétendu Sommet sur la sécurité nucléaire.

M. Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre position sur le projet de résolution A/C.1/67/L.26. Ma délégation est elle aussi préoccupée par le risque que des terroristes ou des acteurs non étatiques puissent acquérir et utiliser des armes de destruction massive. C'est pourquoi, nous souscrivons aux objectifs du projet de résolution. Toutefois, nous restons persuadés que le texte aurait pu être amélioré afin de refléter la réalité de manière plus objective.

La crainte de voir des terroristes ou des acteurs non étatiques acquérir et utiliser des armes de destruction massive doit être relativisée et mise en perspective. Il y a plus de risques en effet que des organisations terroristes ou des acteurs non étatiques acquièrent et emploient des armes chimiques ou biologiques. Il est nettement moins probable qu'ils se procurent et emploient des armes nucléaires.

La communauté internationale ne doit cependant pas relâcher sa vigilance s'agissant d'empêcher la fabrication et l'utilisation éventuelles de bombes « sales ». Il faut sérieusement envisager de resserrer la coopération internationale à cet égard, notamment par l'ouverture de négociations sur une convention relative aux armes radiologiques. Ces préoccupations ne doivent toutefois pas servir de prétexte pour poursuivre une politique de discrimination à l'égard de certains pays.

Pour ce qui est d'empêcher les terroristes de se procurer, de détenir et d'utiliser des armes de destruction massive, tous les États ont pris des mesures concrètes pour contrôler les exportations et mettre en place un système national de protection physique de ces armes afin que cette technologie ne tombe pas entre les mains de terroristes. L'assistance internationale et le renforcement des capacités demeurent des domaines prioritaires d'attention.

Afin de conférer une plus grande légitimité à l'action internationale menée à cet égard, des mesures provisoires, telle l'adoption par le Conseil de sécurité des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006), dans le but de combler un vide du droit international, devraient être examinées au sein d'un organe plus participatif et plus représentatif de l'ONU. Nous souscrivons à l'avis largement partagé selon lequel la meilleure garantie contre l'éventualité de l'emploi d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques est l'élimination de ces armes.

L'application rigoureuse des régimes mis en place par les traités, comme la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, permet de contrer véritablement ces menaces. En démantelant à bref délai les stocks d'armes chimiques, on rendrait moins probables leur acquisition et leur emploi par des terroristes. Cependant, tant que le processus du désarmement chimique sera lent et qu'il existera de grandes quantités d'armes chimiques, le risque demeurera de les voir tomber entre des mains terroristes.

La maîtrise des armes biologiques devrait préoccuper davantage, en particulier les pays industrialisés, en raison du large emploi qu'ils font des agents biologiques. Il convient donc de renforcer la Convention sur les armes biologiques, notamment en menant à bien les négociations sur son protocole de vérification qui durent depuis plus de huit ans.

Nous sommes convaincus que la relance de ce processus contribuerait pleinement à promouvoir la paix et la sécurité internationales et à répondre aux préoccupations, notamment celles exprimées dans le projet de résolution. Nous sommes persuadés qu'il est impératif d'élaborer une stratégie globale pour prévenir l'accès des terroristes aux armes de destruction massive. Cette stratégie devrait, par exemple, priver les organisations terroristes de leurs moyens opérationnels et organisationnels; renforcer les régimes multilatéraux pertinents déjà en place; prévoir la négociation d'un traité universel comblant les lacunes des instruments internationaux actuels; rendre les États plus à même d'honorer leurs obligations internationales qui découlent des traités et s'attaquer aux causes profondes du terrorisme.

Il est indispensable de faire la distinction entre lutte contre le terrorisme et non-prolifération. Le projet de résolution signale à juste titre que le Document final (voir A/67/506) de la seizième Conférence des chefs

d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés aborde la question des armes de destruction massive et du terrorisme. Nous voudrions rappeler à la Commission que, s'agissant de la question du terrorisme, ce document souligne également la nécessité de s'attaquer aux problèmes d'oppression, d'injustice et de privation qui conduisent parfois au terrorisme.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en avons terminé avec le projet de résolution, qui était présenté aujourd'hui au titre du groupe de questions 2.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution présenté au titre du groupe de questions 4, « Armes classiques ».

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.21.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.21, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre », a été présenté au titre du point 94 s) par le représentant du Mali au nom des États Membres de l'ONU appartenant à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à la 14^e séance, le 23 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/67/L.21 et A/C.1/67/CRP.3/Rev.1.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que le projet de résolution soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/67/L.21 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission s'est donc prononcée sur le projet de résolution présenté aujourd'hui au titre du groupe de questions 4.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution relevant du groupe de questions 5. Je vais d'abord donner la parole aux membres qui souhaitent intervenir pour expliquer leur position avant que la Commission ne se prononce.

M^{me} Adamson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais intervenir au nom du Royaume-Uni et de la France au titre des explications de position sur le projet de résolution A/C.1/67/L.20, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ».

Le Royaume-Uni et la France se joindront au consensus sur le projet de résolution. Nous sommes favorables à ce que les questions de désarmement soient intégrées dans les politiques de développement, en particulier en ce qui concerne les armes classiques, les armes légères et de petit calibre et le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Cependant, nous estimons utile de préciser notre position sur d'autres aspects de ce texte.

La notion d'une relation symbiotique entre le désarmement et le développement nous semble contestable, car l'existence de conditions propices au désarmement n'est pas automatiquement et uniquement tributaire du développement, comme le montre l'augmentation des dépenses militaires observée dans les pays qui connaissent le développement le plus rapide. Il n'y a pas de corrélation automatique entre les deux, mais plutôt une relation complexe qui n'est pas bien reflétée dans le projet de résolution.

En outre, il faudrait nuancer l'idée selon laquelle les dépenses militaires détournent directement des ressources qui pourraient être consacrées aux besoins de développement, car les investissements dans le secteur de la défense sont également nécessaires pour renforcer le maintien de la paix, améliorer l'intervention en cas de catastrophes naturelles et perfectionner le matériel maritime et aéroporté, et, sous certaines conditions, promouvoir la stabilité.

Enfin, nous estimons que le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux (voir A/59/119) n'a pas souligné suffisamment l'utilité des mesures unilatérales, bilatérales et multilatérales en matière de désarmement et de non-prolifération.

M^{me} Kennedy (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ne participeront pas au vote de la Commission sur le projet de résolution A/C.1/67/L.20. Nous estimons que le désarmement et le développement sont deux questions extrêmement importantes, mais bien distinctes et que les liens entre les deux sont loin d'être automatiques. Par conséquent, nous ne nous considérons pas liés par le document final de la Conférence internationale de 1987 sur la relation entre le désarmement et le développement (résolution 48/75).

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.20.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.20 a été présenté au titre du point 94 p) de l'ordre du jour, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement », par le représentant de l'Indonésie et le développement », par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'ONU membres du Mouvement des pays non alignés, à la 17^e séance de la Commission, le 1^{er} novembre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A.C.1/67/L.20.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/67/L.20 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision relevant du groupe de questions 6, « Désarmement régional et sécurité ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/67/L.10 a été présenté par le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine au titre du point 88 de l'ordre du jour, intitulé « Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est ». La liste des auteurs du projet de décision figure dans le document A/C.1/67/L.10.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de décision A/C.1/67/L.10 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe de questions 7, « Mécanisme de désarmement ». Nous passons d'abord au projet de résolution A/C.1/67/L.5.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.5, a été présenté par le représentant du Pérou, au titre du point 96 b) de l'ordre du jour, intitulé « Rapport de la Commission du désarmement », au nom des membres du Bureau de la Commission du désarmement à la 16^e séance de la Commission, le 25 octobre. La liste des

auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/67/L.5.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/67/L.5 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.14.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.14 a été présenté au titre du point 95 c) de l'ordre du jour, intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement », par le représentant de l'Indonésie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, à la 17^e séance de la Commission, le 1^{er} novembre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/67/L.14.

Le présent projet de résolution est accompagné d'un état de ces incidences budgétaires présenté par le Secrétariat. Avec la permission du Président, je vais en donner lecture maintenant.

Le présent état est présenté au titre de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/67/L.14, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de fournir, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui nécessaire aux centres régionaux pour leur permettre d'exécuter leurs programmes d'activités.

Cette demande serait satisfaite dans les limites des ressources prévues au chapitre 4, « Désarmement », du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013. La disposition qui y figure couvre les trois postes P-5 des directeurs, trois postes P-3 de spécialiste des questions politiques et quatre postes d'agent local (services généraux) pour occuper les fonctions d'assistant administratif de ces centres régionaux, ainsi que les frais généraux de fonctionnement de ces centres. Les programmes d'activités de ces trois centres régionaux continueraient d'être financés par des ressources extrabudgétaires.

Par conséquent, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/67/L.14, il n'en résulterait aucune dépense supplémentaire au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. L'attention de la Commission est également appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires, et réaffirmé également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution souhaitent qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/67/L.14 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission s'est ainsi prononcée aujourd'hui sur les groupes de questions 1, 2, 4, 5, 6 et 7.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Comme convenu au départ, nous avons dit que nous aborderions la question que vous avez soulevée, Monsieur le Président, après que la Commission aura terminé l'examen des projets de résolution. Je crois comprendre que nous avons maintenant terminé de le faire.

S'agissant de la question des amendements aux projets de résolution, nous comprenons la situation actuelle mais cela ne signifie de toute évidence et en aucune façon que nous accepterons que des modifications soient apportées ici oralement. Nous pourrions accepter, dans de rares cas uniquement, que la version révisée – qu'il s'agisse de la première ou de la deuxième révision – de tout projet de résolution soit publiée sur le site de l'ONU pour que nous puissions accéder à ces documents par nos propres moyens et les transmettre ensuite aux capitales pour demander des instructions. En effet, toute modification de ces projets de résolution nécessitera des instructions de nos capitales.

Plus particulièrement, si un quelconque projet de résolution figurant sur la liste que vous avez distribuée devait être modifié, je vous demanderais dès maintenant, Monsieur le Président, de bien vouloir reporter l'examen

de cette question à mardi, et non à lundi. J'attends avec intérêt votre réponse à cet égard.

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai pris note du fait que les délégations doivent rendre des comptes à leurs capitales ou leur demander des clarifications ou des instructions. Bien sûr, nous envisagerons chaque cas au moment où il se présente : s'il y a des amendements oraux à apporter aux projets de résolution auxquels a fait référence le représentant de la République arabe syrienne – peut-être un ou deux, lundi – et s'il faut que certaines délégations attendent les instructions de leurs capitales. Je prends note de son intervention préalable.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion d'expliquer plus en détail la procédure relative à la proposition d'amendements à apporter aux projets de résolution.

Toute délégation a le droit, lorsqu'elle entend des révisions ou des amendements apportés oralement, de demander au Secrétariat de transcrire ces changements par écrit dans un projet de résolution révisé, ou de consentir à les prendre en compte oralement. Il revient également au Président de présenter immédiatement le document révisé à la Commission ou d'attendre sa publication par le Secrétariat. Cela ne change en rien le droit qu'a toute délégation de présenter une proposition ou de demander un vote sur le projet de résolution.

Je vais expliquer la différence entre révisions et amendements. Une révision est en général du ressort des parrains d'un projet de résolution, alors que les amendements sont en général présentés par les délégations qui n'ont pas parrainé le projet de résolution. C'est la distinction que nous faisons au Secrétariat.

Les délégations ont le droit de demander que les amendements apparaissent dans toutes les langues officielles et soient publiés en tant que document officiel de la Commission.

Comme je l'ai déjà souligné, le Président a le droit de présenter immédiatement des révisions ou des amendements oraux à la Commission ou de reporter la prise de décision les concernant, avec l'accord des membres de la Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais proposer une solution basée sur deux considérations.

Premièrement, les projets de résolution sur lesquels la Commission va se prononcer lundi sont déjà disponibles par écrit. Dans un esprit de bonne volonté, j'encourage les délégations qui souhaitent présenter des amendements de nous en faire part aussitôt que possible afin que le Secrétariat puisse faire son possible pour les communiquer aux États Membres en avance.

Deuxièmement, chaque amendement doit être jugé sur le fond. Par exemple, si l'amendement porte sur un simple changement de date, je ne le considère pas comme très important. Mais, si un amendement modifie le dispositif d'un projet de résolution donné, je comprends la préoccupation de certains pays et leur besoin de consulter leurs capitales pour demander des instructions. J'espère que mon collègue de la République arabe syrienne acceptera la solution que je propose.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Royaume-Uni.

M^{me} Adamson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : J'ai devant moi le document officiel 2, qui nous a été distribué dans l'optique de la prochaine série de projets de résolution. Je note qu'en ce qui concerne le groupe de questions intitulé « Armes classiques », « vers un traité sur le commerce des armes » ne figure pas dans ce groupe. Je vous serais gré, Monsieur le Président, ou au Secrétariat, de m'expliquer la raison de cette absence. Je crois comprendre que nous avons présenté le projet de résolution un jour avant la date limite, et que rien n'a été modifié dans le texte depuis. Il n'y a pas d'amendements. Nous avons également compris que les informations concernant les incidences sur le budget-programme avaient déjà fait l'objet de délibérations. Nous espérons donc qu'il serait possible non pas d'examiner la question du traité sur le commerce des armes dans la catégorie des autres questions dont les incidences sur le budget-programme n'ont pas encore été examinées, mais plutôt de reconnaître que nous avons soumis notre projet de résolution en avance et que nous espérons pouvoir nous prononcer à ce sujet. Plus de 90 délégations ont parrainé le projet de résolution. Nous voudrions pourvoir leur dire que le vote aura bien lieu.

Le Président (*parle en anglais*) : D'après ce que j'ai compris, nous n'avons pas reçu de document concernant les incidences sur le budget-programme.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Je vérifie religieusement mes

emails. Lorsque je reçois un texte transmis par le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité (BPPBC), je demande immédiatement à mes collègues de le publier sur le site Web. Malheureusement, je n'ai pu vérifier mes courriels parce que je me trouvais à la tribune, mais je le ferai. Dès que nous aurons reçu ce document, nous prendrons les mesures nécessaires. Toutefois, nous avons besoin d'un document officiel concernant les incidences sur le budget afin de pouvoir agir. Les membres doivent comprendre la situation difficile dans laquelle nous nous trouvons. Nous ne pouvons baser nos décisions que sur des faits et sur un document que nous avons bien reçu, plutôt que la promesse que ce document nous sera envoyé. Dès que nous aurons ce document, nous le distribuerons immédiatement aux délégations et consulterons le Président quant à la manière d'agir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante du Royaume-Uni.

M^{me} Adamson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier mes collègues du Secrétariat de tous les efforts qu'ils déploient dans des circonstances très difficiles. Nous comprenons que la situation est inhabituelle.

Lorsque la date du vote sera arrêtée, il serait fort utile que nous en soyons informés en avance, même si ce n'est pas lundi, et ce afin de pouvoir communiquer l'information aux auteurs suffisamment à l'avance. Un grand nombre de personnes ont du mal à se rendre à Manhattan, et nous voulons nous assurer que tous les auteurs sont présents pour participer au vote.

Je tiens à saluer encore une fois tous les efforts déployés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La représentante du Royaume-Uni a raison. Nous travaillons sous pression et le personnel de la Division du budget n'a plus accès à ses ordinateurs et ses dossiers depuis trois jours, ce qui n'a pas manqué de provoquer des retards. Je puis assurer aux membres que ces personnes travaillent jour et nuit pour rattraper le retard accumulé. Dès que nous aurons les documents, nous programmerons le vote. Nous pouvons programmer ces documents immédiatement, étant entendu que si nous ne recevons pas un document concernant les incidences sur le budget-programme, le projet de résolution ne

pourra faire l'objet d'une décision avant que nous ayons reçu ce document.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, suite à votre recommandation sur la question des révisions et des amendements, je confirme que ce que nous comprenons concernant les révisions apportées à des projets de résolution et les amendements proposés oralement est différent. En effet, le règlement donne à chaque délégation le droit de proposer un amendement à un projet de résolution. La question dont nous avons débattu concernait une révision apportée à un projet de résolution. Si les délégations qui ont parrainé un projet de résolution ont une révision à proposer, nous les encourageons à l'envoyer au Secrétariat afin que celui-ci puisse la distribuer par courriel et que les délégations puissent demander les instructions nécessaires auprès de leurs capitales.

Cependant, cela ne préjuge pas de la question des amendements proposés oralement. Cette question est abordée dans le Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Nous allons bien sûr faire une différence entre les amendements proposés par certaines délégations préalablement et ceux qui sont proposés spontanément et oralement devant la Commission.

J'appelle d'autre part l'attention des membres de la Commission sur le fait que pendant la présentation de certains projets de résolution, certaines délégations ont présenté des révisions oralement, et aucune délégation n'a demandé à ce qu'elles soient publiées dans un document séparé.

Je crois comprendre tout simplement que les délégations n'avaient aucune objection à ces projets de résolution. Toutefois, c'est au moment où nous nous prononcerons sur ces projets de résolution que nous verrons si toutes les délégations acceptent ces révisions ou ces amendements.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Le Secrétaire dit n'avoir entendu aucune demande, mais il y a quelques minutes, j'avais effectivement une observation à faire, et j'ai demandé que tout amendement – quel qu'il soit – apporté à un projet de résolution soit téléchargé sur le site Web de la Commission sous forme d'une Rev.1 ou Rev.2, afin que nous puissions les examiner et les transmettre à nos capitales pour obtenir des instructions. J'espère que ce sera le cas pour tous les projets de résolution, que les auteurs en aient fait la demande ou non ou qu'ils la fassent par la suite, afin que nos méthodes de travail restent claires.

Le Président (*parle en anglais*) : C'est noté.

La prochaine séance de la Commission aura lieu le lundi 5 novembre. Comme le Secrétaire l'a indiqué plus tôt, nous tiendrons une série de réunions consécutives ce jour-là, de 10 heures à 15 heures. Je saisis également la présente occasion pour remercier l'Ambassadeur Román-Morey pour sa générosité et son amabilité à l'égard de la Commission.

Bien que cela ne soit pas conforme au programme de travail et au calendrier qui devaient initialement guider les travaux de la Commission cette année, ce

changement a été rendu nécessaire par les limites de temps considérables imposées par l'ouragan Sandy. Nous pourrions ainsi, nous l'espérons, achever nos travaux dans les délais, et les délégations rentrant dans leur pays n'auront pas à encourir des dépenses supplémentaires dues à des changements dans leurs plans de voyage et de logement.

Lundi, nous continuerons à nous prononcer sur les projets de résolution et de décision dont la Commission est saisie. Je crois que le Secrétariat a distribué le document officieux 2, qui contient une liste des projets qui seront examinés lundi à la lumière de notre débat précédent sur la question des amendements.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que le site Web Quickfirst est pleinement opérationnel. Nous espérons que les délégations qui ne l'ont pas encore fait nous enverront au plus tôt les déclarations qu'elles ont faites aujourd'hui afin que nous les affichions sans tarder sur le site et les mettions ainsi à la disposition de toutes les délégations.

La séance est levée à 17 heures.